Dossier d'Interventions
Ultérieures sur Ouvrage de l'opération
UNIVERSITE D'ORLEANS TRANSFORMATION DE 2 LOGEMENTS EN BUREAUX

Coordination SPS :
PRESENTS, Agence Tours
109 rue Jules Charpentier
37000 Tours
Nom CSPS : Roxane LATOUR

Maître d'ouvrage principal :
UNIVERSITE D'ORLEANS - UFR ST
Direction du Patrimoine Immobilier et de l'Énergie
avenue du Château de La Source - BP 6749
45100 ORLEANS
Monsieur Benoit ROGER
benoit.roger@univ-orleans.fr

Maître d'oeuvre principal :
EI TURPIN CELINE
28 rue d'Orléans
45370 JOUY-LE-POTIER
Madame Céline TURPIN
c.turpin@archibyc.fr

Il doit être mis à jour si l'ouvrage vient à être modifié.
En cas de cession, il doit être transmis à l'acquéreur.

Articles L4532-16 et R4532-97 à R4535-98 du Code du Travail

Indice et date	Rédacteur
v1 - 06/08/2026	Roxane LATOUR

Sommaire

Préambule 1

Elaboration du Dossier d'Intervention Ultérieures 1

Constitution d'un dossier 1

Objectif 1

Contenu du DIUO 1

Délimitation du champ d'application 2

Transmission du DIUO 2

Obligations contractuelles 2

Fiches d'interventions 4

Menuiserie extérieure 5

Volets roulants/Stores 6

Désenfumage 7

Réseau électrique 8

Eclairage 9

Eau potable 10

Faux plafonds 11

Equipements de ventilation 12

Equipements de chauffage 13

Liste des intervenants du chantier 14

Liste des entreprises du chantier 15

Préambule

Dès la phase de conception de l`ouvrage, les moyens d`interventions ultérieures doivent être prévus et intégrés de façon à assurer la sécurité collective des intervenants conformément aux principes généraux de prévention suivants :

- éviter les risques,
- évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
- combattre les risques à la source,
- remplacer ce qui est dangereux par ce qui est moins dangereux,
- planifier la prévention en y intégrant la technique, l`organisation, les conditions de travail, les relations sociales et les facteurs ambiants,
- prendre des mesures de protections collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles.

La loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 impose au Maître d`Ouvrage et au Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé la prise en compte de ces principes pendant toutes les phases de la conception à la réalisation.

Pour cela, le Dossier d`Interventions Ultérieures sur l`Ouvrage est constitué à partir des données et prévisions établies par le concepteur au fur et à mesure de l`étude et de l`élaboration du projet, en analysant les risques et en définissant les moyens de prévention correspondants.

Constitution du dossier

Objectif

Le Dossier d`Interventions Ultérieures sur l`Ouvrage a pour objectif essentiel de faciliter tout l`entretien nécessaire pour maintenir l`ouvrage dans l`état où il se trouve lors de la livraison.

En outre, ce dossier sera utile aux concepteurs qui seront appelés à modifier, transformer l`ouvrage dans un futur plus ou moins lointain. Ces modifications ou transformations doivent donner lieu à une mise à jour ou à une nouvelle rédaction du DIUO correspondant au nouvel état de l`ouvrage.

Il permettra la rédaction des Plans de Prévention lors des interventions ultérieures en application des articles R4511-1 à R4515-11 du code du travail (Décret du 20 février 1992).

Contenu du DIUO

Le DIUO rassemble sous bordereau tous les documents, tels que les plans, et notes techniques, de nature à faciliter l`intervention ultérieure sur l`ouvrage (conformément aux articles L4532-16 et R4532-95 du code du travail). Ce document doit permettre de mieux intégrer, lors de la conception et pendant la réalisation d`un ouvrage, les conditions de sécurité de ceux qui auront à en assurer l`entretien.

Le DIUO peut également comporter (liste indicative) :

- le plan de masse situant les risques dus à l`environnement et historique du site (si nécessaire),
- le plan des réseaux concessionnaires à maintenir à jour par le Maître d`Ouvrage si des travaux sont réalisés par le(s)

concessionnaire(s) dans la limite de propriété,

- le Dossier des Ouvrages Exécutés comprenant :

-> les plans de récolement de l`ouvrage, notices d`utilisation (montage, entretien, vérification, etc.),

-> les références et positionnement des matériaux mis en oeuvre susceptibles de voir leurs caractéristiques altérées dans le temps,

-> les notes de calcul de l`ouvrage, si nécessaire.

Délimitation du champ d`application

Ce dossier ne concerne pas la prévention des risques dus à l`utilisation proprement dite des ouvrages et installations qui cependant doivent être intégrés lors de la conception.

Afin que ce dossier soit pertinent, il conviendra de le mettre à jour lors de modifications ou de transformations ultérieures. Cette actualisation est placée sous la responsabilité du Maître d`Ouvrage et sera réalisée par le Coordonnateur SPS ayant suivi les modifications.

Transmission du DIUO

Le Coordonnateur SPS de la phase conception a transmis le DIUO au Coordonnateur SPS de la phase réalisation (article R4532-96 du code du travail). Cette transmission a été formalisée par la signature d`un procès-verbal joint au Registre Journal.

Le Coordonnateur SPS de la phase réalisation transmet le DIUO finalisé au Maître d`Ouvrage lors de la réception de l`ouvrage (article R4532-97 du code du travail). Cette transmission fait l`objet de la signature d`un procès-verbal également porté au Registre Journal.

Conformément à l`article R4532-98 du code du travail, lors de tous nouveaux travaux soumis à une mission de Coordination SPS concernant la présente opération, un exemplaire du DIUO est remis au Coordonnateur SPS désigné par le Maître d`Ouvrage.

Le Coordonnateur SPS apporte au présent DIUO les modifications et compléments découlant des nouveaux travaux.
Le dossier mis à jour est transmis selon les dispositions prévues à l`article R4532-98 du code du travail.

Le présent DIUO est tenu à la disposition de l`inspection du travail et des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

Obligations contractuelles

Avant toute intervention, le Maître d`Ouvrage portera à la connaissance de l`entreprise extérieure (ou service entretien) :

- le présent Dossier d`Intervention Ultérieure sur l`Ouvrage,
- les Dossiers des Ouvrages Exécutés, plans de récolement, notices de visite et d`entretien, fiches techniques, plan de maintenance et d`exploitation, plans et schémas d`exécution et recommandations diverses.

L`entreprise extérieure (ou service entretien) a obligation :

- d`informer le Maître d`Ouvrage de ses procédures d`exécution,
- de consulter les dossiers d`exécution joints au présent DIUO,
- de limiter l`accès aux zones de travaux aux seules personnes habilitées et qualifiées,

- de programmer l`organisation des secours,

- d`informer le personnel des risques liés au chantier, des dangers spécifiques faisant l`objet de plan de prévention ou de consignes et procédures diverses imposés par le Maître d`Ouvrage,

- de prendre connaissance des points de prévention traités dans le présent DIUO.

Fiches d'interventions

Menuiserie extérieure



Accessibilité
Accès par locaux Accès par balcon
Dispositif de protection
Allège conforme
Matériel
Echafaudage ou plateforme de travail

Interventions préventives	Interventions curatives	Interventions lourdes
Vérification de l'état des joints d'étanchéité des vitrages Examen visuel	Réparation d'une poignée, crémone Nettoyage des vitrages Changement de vitrage cassé ou joint détérioré	Changement des châssis fixes ou ouvrants

Risques identifiés	Conduites à tenir
Risques liés à l'utilisation d'outils	Consignation hydraulique ou mécanique des équipements. Utilisation d'outils conformes à la réglementation. Respecter les prescriptions du fabricant. Port des EPI, anti-vibration, anti-brûlure, anti-glissement.
Risques liés à la manutention manuelle et aux postures de travail	Organiser le travail pour limiter les manutentions. Organiser le poste de travail pour limiter les postures contraignantes. Utiliser des engins ou accessoires de levage adéquats. Port des EPI de manutention, anti-coupure, anti-glissement.
Risques liés aux équipements de travail mobiles et appareils de levage (personnes ou charges)	Personnel formé et qualifié à l'utilisation des engins. Utiliser un dispositif de protection des parties tranchantes des outils (étui, emplacement aménagé...) dès qu'ils ne sont plus utilisés. Conformité Européenne (décret n°92-766). Conditions de mise en oeuvre, d'organisation et de prescription (décret n°98-1084). Respecter les capacités portantes, la stabilité, poste de manoeuvre et les conditions météo.

Commentaire
Documents

Volets roulants/Stores



Accessibilité
Accès par locaux Accès par balcon
Dispositif de protection
Allège conforme
Matériel
Echafaudage ou plateforme de travail

Interventions préventives	Interventions curatives	Interventions lourdes
Examen visuel	Réparation du moteur Changement des lames, du film	Réfection des stores

Risques identifiés	Conduites à tenir
Risques liés à l'utilisation d'outils	Consignation hydraulique ou mécanique des équipements. Utilisation d'outils conformes à la réglementation. Respecter les prescriptions du fabricant. Port des EPI, anti-vibration, anti-brûlure, anti-glissement.
Risques liés à la manutention manuelle et aux postures de travail	Organiser le travail pour limiter les manutentions. Organiser le poste de travail pour limiter les postures contraignantes. Utiliser des engins ou accessoires de levage adéquats. Port des EPI de manutention, anti-coupure, anti-glissement.

Commentaire
Documents

Désenfumage



Accessibilité
Accès par échafaudage (intérieur) Accès par la toiture terrasse
Dispositif de protection
Acrotère conforme
Matériel
Echafaudage ou plateforme de travail

Interventions préventives	Interventions curatives	Interventions lourdes
Vérification et contrôle du déclenchement de l'installation Examen visuel	Réparation légère ou réglage des organes du désenfumage Entretien mécanique des éléments	Remplacement total du système de désenfumage

Risques identifiés	Conduites à tenir
Risques liés aux équipements de travail mobiles et appareils de levage (personnes ou charges)	Personnel formé et qualifié à l'utilisation des engins. Utiliser un dispositif de protection des parties tranchantes des outils (étui, emplacement aménagé...) dès qu'ils ne sont plus utilisés. Conformité Européenne (décret n°92-766). Conditions de mise en oeuvre, d'organisation et de prescription (décret n°98-1084). Respecter les capacités portantes, la stabilité, poste de manoeuvre et les conditions météo.
Risques liés à l'utilisation d'outils	Consignation hydraulique ou mécanique des équipements. Utilisation d'outils conformes à la réglementation. Respecter les prescriptions du fabricant. Port des EPI, anti-vibration, anti-brûlure, anti-glissement.
Risques liés à la manutention manuelle et aux postures de travail	Organiser le travail pour limiter les manutentions. Organiser le poste de travail pour limiter les postures contraignantes. Utiliser des engins ou accessoires de levage adéquats. Port des EPI de manutention, anti-coupure, anti-glissement.
Risques de chutes de hauteur ou d'objets	Baliser la zone de travail. Organiser la circulation des travailleurs. Si utilisation d'échafaudage, mise en conformité de l'équipement (stabilité, visibilité de la charge admissible, gardes corps, planchers, moyens d'accès, zone d'accès limité). Port des EPI adaptés au risque de chute de hauteur (harnais anti-chute).

Commentaire
Documents

Réseau électrique



Accessibilité
Accès par plateforme de travail Accès par gaine technique
Dispositif de protection
Matériel
Echafaudage ou plateforme de travail

Interventions préventives	Interventions curatives	Interventions lourdes
Vérification périodique des installations électriques Examen visuel	Maintenance du réseau électrique	Réfection du réseau électrique

Risques identifiés	Conduites à tenir
Risques liés à la manutention manuelle et aux postures de travail	Organiser le travail pour limiter les manutentions. Organiser le poste de travail pour limiter les postures contraignantes. Utiliser des engins ou accessoires de levage adéquats. Port des EPI de manutention, anti-coupure, anti-glissement.
Risques de chutes de hauteur ou d'objets	Baliser la zone de travail. Organiser la circulation des travailleurs. Si utilisation d'échafaudage, mise en conformité de l'équipement (stabilité, visibilité de la charge admissible, gardes corps, planchers, moyens d'accès, zone d'accès limité). Port des EPI adaptés au risque de chute de hauteur (harnais anti-chute).
Risque électrique	Personnel possédant l'habilitation électrique (décret n°88-1056). Consignation de l'énergie (séparer / condamner / identifier / vérifier / relier à la terre). Port des EPI adaptés au risque électrique.

Commentaire

Documents

Eclairage



Accessibilité
Accès par plateforme de travail
Dispositif de protection
Dispositif de protection électrique
Matériel
Echafaudage ou plateforme de travail

Interventions préventives	Interventions curatives	Interventions lourdes
Examen visuel	Remplacement des optiques ou luminaires	Réfection de la ligne d'éclairage

Risques identifiés	Conduites à tenir
Risques liés à la manutention manuelle et aux postures de travail	Organiser le travail pour limiter les manutentions. Organiser le poste de travail pour limiter les postures contraignantes. Utiliser des engins ou accessoires de levage adéquats. Port des EPI de manutention, anti-coupure, anti-glissement.
Risques de chutes de hauteur ou d'objets	Baliser la zone de travail. Organiser la circulation des travailleurs. Si utilisation d'échafaudage, mise en conformité de l'équipement (stabilité, visibilité de la charge admissible, gardes corps, planchers, moyens d'accès, zone d'accès limité). Port des EPI adaptés au risque de chute de hauteur (harnais anti-chute).
Risque électrique	Personnel possédant l'habilitation électrique (décret n°88-1056). Consignation de l'énergie (séparer / condamner / identifier / vérifier / relier à la terre). Port des EPI adaptés au risque électrique.

Commentaire

Documents

Eau potable



Accessibilité
Accès par gaine technique Accès par canalisation
Dispositif de protection
Dispositif de coupure du réseau
Matériel

Interventions préventives	Interventions curatives	Interventions lourdes
Examen visuel	Maintenance du réseau d'eau Entretien du réseau d'eau	Réfection du réseau d'eau

Risques identifiés	Conduites à tenir
Risque d'incendie/explosion	Supprimer la proximité de sources d'énergie. Délimiter la zone, la sécuriser et prévoir du matériel d'extinction sur place.
Risques liés à l'utilisation d'outils	Consignation hydraulique ou mécanique des équipements. Utilisation d'outils conformes à la réglementation. Respecter les prescriptions du fabricant. Port des EPI, anti-vibration, anti-brûlure, anti-glissement.
Risques liés à la manutention manuelle et aux postures de travail	Organiser le travail pour limiter les manutentions. Organiser le poste de travail pour limiter les postures contraignantes. Utiliser des engins ou accessoires de levage adéquats. Port des EPI de manutention, anti-coupure, anti-glissement.

Commentaire

Documents

Faux plafonds



Accessibilité
Accès à partir d'une plateforme de travail Accès par échafaudage (intérieur)

Dispositif de protection

Matériel
Engin de manutention approprié Echafaudage ou plateforme de travail

Interventions préventives	Interventions curatives	Interventions lourdes
Examen visuel au niveau des joints et peinture	Piquage et reprise des peintures Nettoyage	Remise en peinture

Risques identifiés	Conduites à tenir
Risques liés à l'utilisation d'outils	Consignation hydraulique ou mécanique des équipements. Utilisation d'outils conformes à la réglementation. Respecter les prescriptions du fabricant. Port des EPI, anti-vibration, anti-brûlure, anti-glissement.
Risques liés à la manutention manuelle et aux postures de travail	Organiser le travail pour limiter les manutentions. Organiser le poste de travail pour limiter les postures contraignantes. Utiliser des engins ou accessoires de levage adéquats. Port des EPI de manutention, anti-coupure, anti-glissement.
Risques de chutes de hauteur ou d'objets	Baliser la zone de travail. Organiser la circulation des travailleurs. Si utilisation d'échafaudage, mise en conformité de l'équipement (stabilité, visibilité de la charge admissible, gardes corps, planchers, moyens d'accès, zone d'accès limité). Port des EPI adaptés au risque de chute de hauteur (harnais anti-chute).

Commentaire

Documents

Equipements de ventilation



Accessibilité
Accès par plateforme de travail
Dispositif de protection
Issue et éclairage de secours
Matériel
Echafaudage ou plateforme de travail

Interventions préventives	Interventions curatives	Interventions lourdes
Vérification et contrôle du fonctionnement de l'installation Examen visuel	Réparation légère ou réglage des organes du ventilateur Entretien mécanique	Remplacement du ventilateur

Risques identifiés	Conduites à tenir
Risques liés à l'utilisation d'outils	Consignation hydraulique ou mécanique des équipements. Utilisation d'outils conformes à la réglementation. Respecter les prescriptions du fabricant. Port des EPI, anti-vibration, anti-brûlure, anti-glissement.
Risques liés à la manutention manuelle et aux postures de travail	Organiser le travail pour limiter les manutentions. Organiser le poste de travail pour limiter les postures contraignantes. Utiliser des engins ou accessoires de levage adéquats. Port des EPI de manutention, anti-coupure, anti-glissement.
Risque électrique	Personnel possédant l'habilitation électrique (décret n°88-1056). Consignation de l'énergie (séparer / condamner / identifier / vérifier / relier à la terre). Port des EPI adaptés au risque électrique.

Commentaire

Documents

Equipements de chauffage



Accessibilité
Accès par locaux Accès par l'intérieur

Dispositif de protection
Issue et éclairage de secours

Matériel
Outils portatifs Engin de manutention approprié

Interventions préventives	Interventions curatives	Interventions lourdes
Vérification et contrôle du fonctionnement de l'installation Examen visuel	Réparation légère ou réglage des organes du chauffage Entretien mécanique des éléments	Remplacement de l'équipement chauffage

Risques identifiés	Conduites à tenir
Risques liés aux équipements de travail mobiles et appareils de levage (personnes ou charges)	Personnel formé et qualifié à l'utilisation des engins. Utiliser un dispositif de protection des parties tranchantes des outils (étui, emplacement aménagé...) dès qu'ils ne sont plus utilisés. Conformité Européenne (décret n°92-766). Conditions de mise en oeuvre, d'organisation et de prescription (décret n°98-1084). Respecter les capacités portantes, la stabilité, poste de manoeuvre et les conditions météo.
Risques liés à l'utilisation d'outils	Consignation hydraulique ou mécanique des équipements. Utilisation d'outils conformes à la réglementation. Respecter les prescriptions du fabricant. Port des EPI, anti-vibration, anti-brûlure, anti-glissement.
Risques liés à la manutention manuelle et aux postures de travail	Organiser le travail pour limiter les manutentions. Organiser le poste de travail pour limiter les postures contraignantes. Utiliser des engins ou accessoires de levage adéquats. Port des EPI de manutention, anti-coupure, anti-glissement.

Commentaire

Documents

Liste des intervenants du chantier

Rôle	Intervenant (Contact)	Adresse - Téléphone	Email
Maître d'ouvrage principal	UNIVERSITE D'ORLEANS - UFR ST (Benoit ROGER)	avenue du Château de La Source - BP 6749 45100 ORLEANS	benoit.roger@univ-orleans.fr
Maître d'oeuvre principal	EI TURPIN CELINE (Céline TURPIN)	28 rue d'Orléans 45370 JOUY-LE-POTIER	c.turpin@archibyc.fr
Maître d'oeuvre	MaRielle Concept (Marielle RIDOUX)	54, Rue de Gidy 45140 ORMES	m.ridoux@marielle-concept.fr
CARSAT	CARSAT (INSPECTRICE)	90 Boulevard George POMPIDOU 05000 GAP 04 92 52 17 03	RR@uu.fr
DIRECCTE	DDETS CVL (Unité de Contrôle 1 NORD)	Cité administrative Coligny, 131 Rue du Faubourg Bannier 45042 ORLEANS CEDEX 02 38 78 98 38	ddets-uc1@loiret.gouv.fr
OPPBTP	OPPBTP (M. LE CONTRôLEUR)	3 rue du Greffoir 45000 ORLÉANS 02 38 83 60 21	centrevaldeloire@oppbtp.fr
CSPS	PRESENTS (Roxane LATOUR)	109 rue Jules Charpentier 37000 Tours	r.latour@presents.fr

Liste des entreprises du chantier

Entreprise (Contact)	Adresse	Activité	Statut

Aucune entreprise